

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS SOREA ISR OBLIGATIONS **PART F**

OBJECTIE

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

SOREA ISR OBLIGATIONS, Part F Code ISIN: QS0011128046

Initiateur : LBP AM (la « Société de Gestion » ou « LBP AM »)

Site internet: www.lbpam.com - Appeler le +33 (0) 1 57 24 21 00 pour de plus

amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de LBP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. LBP AM, groupe La Banque Postale, est agréée en France sous le numéro GP-20000031 et règlementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Date de production du document d'information clés : 17/09/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Type : Fonds Commun de Placement d'Entreprise multi entreprises, de droit français constitué en France. Classification : Obligations et autres titres de créances internationaux

Durée : La durée de vie du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre unilatéralement le fonds par liquidation ou fusion. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum règlementaire.

Objectifs: L'OPC est un nourricier de la part E de l'OPC LBPAM ISR OBLI EUROPE ci-après dénommé « OPC maître ». Il est investi en totalité en parts E du FCP LBPAM ISR OBLI EUROPE, dit OPC maître, et à titre accessoire en liquidités. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCPE ne bénéficie pas du label ISR. La performance du FCPE sera différente de celle de l'OPC maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui de l'OPC maître. L'objectif de gestion de l'OPC maître est le suivant : L'objectif de gestion du FCP est double : (i) chercher à offrir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice composite 70% Bloomberg Euro Treasury 5-7y + 30% Bloomberg Euro Aggregate Gov-Related 5-7y ; et (ii) mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). La stratégie d'investissement et les techniques et instruments utilisés de l'OPC maître sont ainsi les suivants : La gestion est discrétionnaire de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi de l'OPC avec son indicateur de référence pourront être significatifs. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Government-Related, qui constitue l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplication (comme expliqué ci-avant). Afin de chercher à atteindre le double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes. 1. L'analyse extra-financière du FCP porte sur 90% de l'actif net. Les actifs éligibles à l'analyse extra-financière selon les critères du Label ISR représentent au moins 30% de l'actif net du FCP. Un univers d'analyse est défini (les valeurs qui composent l'indice Bloomberg Euro- Aggregate Government-Related), pour les émetteurs privés et quasi-publics, duquel sont exclues des valeurs interdites (valeurs interdites validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues par le label ISR français). Les résultats de l'évaluation de l'analyse extra-financière des émetteurs privés et quasi-publics sont pris en compte dans la sélection des émetteurs privés et quasi-publics. Cette analyse extra- financière repose sur une analyse effectuée par le délégataire de gestion du FCP LBPAM ISR OBLI EUROPE, AEGON INVESTMENT MANAGEMENT B.V (le « Délégataire » ou le « Délégataire de Gestion Financière ») décrite au sein de la rubrique « stratégie d'investissement » du prospectus et de l'annexe SFDR. Le Délégataire reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur. L'univers d'investissement des titres d'Etats est constitué des pays leaders, influenceurs et en progression en terme de développement durables selon la méthodologie d'analyse du délégataire de gestion financière. Les pays classés comme neutres ou négatifs ne sont pas autorisés à l'investissement dans le portefeuille final. 2. Au terme de l'analyse du derégataire de géstion infanctere. Les pays classes comme neutres ou negatis ne sont pas autorises a l'investissement dans le portefeuille final. 2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, le Délégataire sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. La stratégie d'investissement du FCP consiste à gérer un portefeuille de titres de créance principalement européens, tout en cherchant à tirer parti de plusieurs sources de valeur ajoutée : (i) gestion de la sensibilité globale et par pays en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt européens. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [4 ; 7] ; (ii) choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement,...); (iii) allocation entre les émissions du secteur souverain, quasi public, privé, tant pour chercher à bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values; (iv) dynamisation par une gestion active de l'exposition aux devises européennes dans un cadre de risque maîtrisé; et (v) dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative. La construction du portefeuille permet, pour les émetteurs privés et quasi-publics, d'obtenir une note moyenne améliorée, une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers d'analyse après élimination de 25% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'univers d'analyse (hors valeurs interdites validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs excluse selon le label ISR français) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière calculée sur les investissements dans des émetteurs privés et publics respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, le Délégataire met en place la stratégie ISR du portefeuille. Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des titres souverains, des titres supranationaux, des titres publics ou semi publics, soit des titres privés (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les pays de ces émetteurs peuvent être, dans la limite de 10% de l'actif net, des pays émergents. Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie Investment Grade), en application de la méthode de Bâle (telle que définie par le prospectus) ou une notation jugée équivalente par le Délégataire, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Par exception, le FCP pourra investir, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans des titres souverains non notés où ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, dits « High Yield » (titres à caractère spéculatif) (selon la même méthodologie qu'explicitée ci-avant), cette limite pouvant être portée à 20% maximum uniquement pour des titres souverains de la zone euro. L'exposition globale à ces titres ne pourra en aucun cas être supérieure à celle de l'indicateur de référence. Au global (titres acquis et titres dont la notation a été abaissée), le FCP ne pourra être exposé au-delà de 20% en titres non notés ou ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3. Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par LBP AM et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, Ostrum privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec la propre philosophie de LBP AM. Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP. Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou d'exposition. La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 210% de l'actif. Le FCPE n'intervient pas directement sur les marchés dérivés. Les revenus sont réinvestis dans le **FCPF**

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence composite 70% Bloomberg Euro Treasury 5-7y + 30% Bloomberg Euro Aggregate Gov-Related 5-7y. La stratégie d'investissement et les techniques et instruments utilisés de l'OPC maître sont ainsi les suivants :La géstion est discrétionnaire de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi de l'OPC avec son indicateur de référence pourront être significatifs. Les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Government-Related, qui constitue l'Univers d'Analyse, mais de manière non exclusive, et sans aucune contrainte de réplication (comme expliqué ci-avant). Afin de chercher à atteindre le double objectif de gestion, la construction de portefeuille se fait en deux étapes.1. L'analyse extra-financière du FCP porte sur 90% de l'actif net Les titres peuvent représenter 70 % maximum de l'actif net du FCP. Les titres émitteurs privés et quasi-publics peuvent représenter 30 % minimum de l'actif net du FCP. Un univers d'analyse est défini (les valeurs qui composent l'indice Bloomberg Euro- Aggregate Government-Related), pour les émetteurs privés et quasi-publics, duquel sont exclues des valeurs interdites (valeurs interdites validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues par le label ISR français). Les résultats de l'évaluation de l'analyse extra-financière des émetteurs privés et quasi-publics sont pris en compte dans la valeurs excluse par le fader is l'angas). Les resultation de l'analyse extra-financière repose sur une analyse effectuée par le délégataire de gestion du FCP LBPAM ISR OBLI EUROPE, AEGON INVESTMENT MANAGEMENT B.V (le « Délégataire » ou le « Délégataire de Gestion Financière ») décrite au sein de la rubrique « stratégie d'investissement » du prospectus et de l'annexe SFDR. Le Délégataire reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, le Délégataire sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. La stratégie d'investissement du FCP consiste à gérer un portefeuille de titres de créance principalement européens, tout en cherchant à tirer parti de plusieurs sources de valeur ajoutée : (i) gestion de la sensibilité globale et par pays en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt européens. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [4 ; 7] ; (ii) choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement,...) ; (iii) allocation entre les émissions du secteur souverain, quasi public, privé, tant pour chercher à bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values ; (iv) dynamisation par une gestion active de l'exposition aux devises européennes dans un cadre de risque maîtrisé; et (v) dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative. La construction du portefeuille permet, pour les émetteurs privés et quasi-publics, d'obtenir une note moyenne améliorée, une note moyenne ISR meilleure que la note moyenne ISR de l'univers d'analyse après élimination de 25% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'univers d'analyse (hors valeurs interdites validées par le comitéd'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière calculée sur les

investissements dans des émetteurs privés et publics respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, le Délégataire met en place la stratégie ISR du portefeuille.Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Ces titres sont soit des titres souverains, des titres supranationaux, des titres publics ou semi publics, soit des titres privés (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les pays de ces émetteurs peuvent être, dans la limite de 10% de l'actif net, des pays émergents. Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle (telle que définie par le prospectus) ou une notation jugée équivalente par le Délégataire, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maximum de l'actif net, dans des titres souverains non notés où ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3 (its « High Yield » (titres à caractère spéculatif) (selon la même méthodologie qu'explicitée ci-avant), cette limite pouvant être portée à 20% maximum uniquement pour des titres souverains de la zone euro. L'exposition globale à ces titres ne pourra en aucun cas être supérieure à celle de l'indicateur de référence. Au global (titres acquis et titres dont la notation a été abaissée), le FCP ne pourra être exposé au-delà de 20% en titres non notés ou ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3.Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut fecales adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, Ostrum privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Faculté de rachat : Vous pouvez demander le rachat de vos parts soit par internet soit par courrier / télécopie adressé au teneur de compte. Les demandes de rachat peuvent être assorties d'une valeur de part plancher. L'exécution se fait sur la base de la valeur liquidative hebdomadaire suivante (pour internet, ordre reçu avant minuit le dimanche / par courrier et télécopie, ordre reçu avant 14h le vendredi).

Investisseurs de détail visés: Ce produit est ouvert aux salariés et autres bénéficiaires définis dans le cadre du ou des dispositifs d'épargne de leur entreprise. Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs de détail qui (i) ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, (ii) souhaitent un investissement cohérent avec l'objectif de gestion et la période de détention recommandée du produit, et (iii) sont prêts à assumer un niveau de risque faible sur leur capital initial. Les parts ne sont pas ouvertes à la souscription aux investisseurs U.S. Persons tels que définis dans le Règlement.

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS

 $Teneur\ de\ compte: EPSENS-Site\ internet: www.gestion-epargne-salariale.fr/epsens/fr/identification/authentification.html$

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le produit : le Règlement, les derniers documents annuels et périodiques du produit en français, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, ainsi que toute autre informations pratiques, notamment la dernière valeur liquidative du ou des parts du produit sont disponibles sur le site www.lbpam.com, et gratuitement auprès de LBP AM, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque





L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conserverez les parts du produit pendant toute la période de détention recommandée qui est de 5 ans et plus.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de LBP AM à vous payer en soit affectée.

Les autres risques matériellement pertinents non pris en compte dans le calcul de l'indicateur synthétique de risque du produit sont les suivants :

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme
- Risque de liquidité
- Risque de liquidité
 Risque de perte découlant du défaut ou de la dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez-vous référer au Règlement.

La liste détaillée des risques liés au produit figure dans le Règlement du produit disponible sur demande auprès de LBP AM.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre toute ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que les performances moyennes du produit (et de l'indice de référence le cas échéant) au cours des 10 dernières années. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7832€	7387€
	Rendement annuel moyen	-21,68%	-5,88%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8404€	8544€
	Rendement annuel moyen	-15,96%	-3,10%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9983€	9 069 €
	Rendement annuel moyen	-0,17%	-1,94%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 067 €	11 033 €
	Rendement annuel moyen	10,67%	1,98%

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre :

- 26/08/2019 et 26/08/2024 pour le scénario défavorable
- 26/02/2018 et 27/02/2023 pour le scénario intermédiaire
- 24/08/2015 et 24/08/2020 pour le scénario favorable

QUE SE PASSE-T-IL SI LBP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au suiet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
 que 10 000 EUR sont investis la première année

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux (en €)	339 €	917 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,39%	1,80% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,1% avant déduction des coûts et de -1,9% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut appliquer des frais de souscription de : 2,0% - Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0€
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	1,39% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	139 €
Coûts de transaction	Nous ne facturons pas de coûts de transaction sur ce produit. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0€
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Commissions liées aux résultats : 0,00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur la moyenne des 5 dernières années des commissions liées aux résultats. Une commission de surperformance est appliquée et s'élève à 0% de la surperformance nette de frais réalisée par rapport à l'indicateur de référence.	0€

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : au minimum de 5 ans. La période de détention recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légal de vos avoirs étant indisponibles pendant 5 ans (hors PERCO) et jusqu'à la date de la demande de liquidation des droits à la retraite lorsqu'il s'agit du PERCO, sauf cas de déblocage

L'investisseur pourra demander la rachat total ou partiel de ses parts à tout moment au cours de la vie du produit, sans qu'aucun frais ne lui soit prélevé.

La Société de Gestion de l'OPC peut décider, dans les conditions décrites dans le prospectus de l'OPC, de déclencher un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Pour toute réclamation concernant le produit, l'investisseur peut contacter son conseiller bancaire ou contacter : Par courrier : LBP AM – Épargne Salariale, 36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France

Par email: demandeclientsepargnesalariale@lbpam.com

Teneur de compte : EPSENS - Šite internet : www.gestion-epargne-salariale.fr/epsens/fr/identification/authentification.html

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.lbpam.com/publications

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Classification SFDR: Article 8

Le Règlement, la dernière valeur liquidative, les documents annuels et périodiques, les informations relatives à la finance durable, les performances passées au cours des 10 années passées, ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sur simple demande du porteur, auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS, France).

Ces documents et informations sont également disponibles sur l'adresse suivante : https://www.lbpam.com/fr/products/qs0011128046.